

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi « Labbé » du 6 février 2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 encadrent les règles d'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux communes d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans la plupart des espaces ouverts au public.

Avec ces règles visant à mieux protéger l'environnement, la biodiversité et la santé de tous, la Ville de Landivisiau a fait évoluer ses modes d'intervention sur tous les espaces publics communaux (voirie, trottoirs, accotements, aires sablées, espaces verts, ...). La Ville applique aujourd'hui une gestion différenciée de ces espaces publics (entretien mécanique, désherbage thermique, ...).

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville pourrait acquérir un porte outil de désherbage mécanique pour l'entretien des espaces sablés pour un montant total de 5 779.20 € T.T.C.,

CONSIDERANT que cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne au titre du programme d'intervention P501 et du Syndicat de Bassin de l'Elorn,

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable T.T.C.	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
REGION BRETAGNE	5 779.20 €	40 %	2 311.68 €
SYNDICAT DE BASSIN		40 %	2 311.68 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		4 623.36 €	
Montant à la charge de la collectivité		1 155.84 €	
TOTAL T.T.C.		5 779.20 €	

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 28 mars 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »),

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

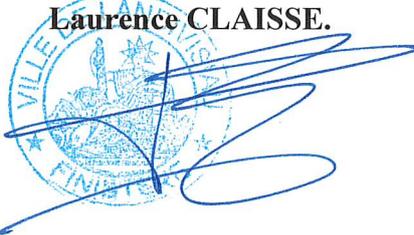
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 4 avril 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 09 AVR. 2019

Et de la publication, le..... 09 AVR. 2019

Fait à Landivisiau, le..... 09 AVR. 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL